

**FICHE 1a**  
**BONIFICATIONS LIÉES A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**  
**ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)**

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025– Lignes Directrices de Gestion Académique

### 2.3. Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

Les bonifications liées à la situation professionnelle ci-dessous énoncées sont **pour partie cumulables** entre elles ainsi qu'avec la bonification familiale et une ou des bonification(s) au titre de la situation personnelle.

#### 2.3.1. Ancienneté de service (échelon)

Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis :

- au 31 août n-1 par promotion ;
- au 1er septembre n-1 par classement initial ou reclassement.

#### Cas particuliers :

- stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation : l'échelon à prendre en compte est le dernier acquis dans le corps précédent ;
- stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage : l'échelon pris en compte est celui du classement initial.

##### 2.3.1.1. Niveau de bonification(s)

#### Classe normale

- 7 points par échelon acquis au 31 août n-1 par promotion et au 1<sup>er</sup> septembre n-1 par classement initial ou reclassement ;
- 14 pts du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> échelon ;
- + 7 pts par échelon à partir du 3<sup>e</sup> échelon.

#### Hors-classe

- 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, Peps) ;
- 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés.

**Les agrégés hors classe** au 4<sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à :

- 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon ;
- 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent trois ans d'ancienneté dans cet échelon.

#### Classe exceptionnelle

- 77 points forfaitaires ;
- + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 105 points.

**Les agrégés de la classe exceptionnelle** au 3<sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.